

PACK DECOUVERTE

Un produit d'initiation et de découverte de la plongée subaquatique en scaphandre

Objectifs et conditions de pratique pour les plongeurs

- Le « pack-découverte » offre l'opportunité de s'initier aux activités de plongée en scaphandre de la FFESSM.
- Il permet de réaliser **trois plongées encadrées d'initiation** dans l'espace proche. Il s'adresse à des publics débutants, **dont l'âge minimum est 8 ans**.
- Il offre la possibilité de découvrir le milieu naturel avant de s'engager dans un cursus de qualification et de formation conditionnant la délivrance de la licence sportive.
- Il permet de donner goût aux activités de la FFESSM et de les découvrir de manière ludique, sans visite médicale, avec pour objectif le plaisir des sensations et de la découverte.

Lieux de pratique et de délivrance

Le « Pack-découverte » est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées (SCA) par la FFESSM.

Conditions administratives

- L'acquisition du titre « pack découverte » est matérialisée par une carte provisoire, permettant la délivrance d'une carte définitive par le Siège National, sur demande du titulaire.
- L'acquisition du titre « pack découverte » permet de valider 3 plongées au moyen du carnet de plongée spécifique, lequel pourra être ultérieurement incorporé au carnet de plongée officiel FFESSM.
- Si ces 3 plongées sont validées en milieu naturel, elles seront utilisables en cas d'entrée dans le cursus du niveau 1 de la FFESSM.

Conditions techniques à l'usage des encadrants

La première immersion, communément appelée « baptême de plongée », peut être incluse dans le pack-découverte.

Hormis la première immersion, qui nécessite un encadrement par un enseignant, chacune des plongées constitutives du pack-découverte est, selon les cas et sur décision du directeur de plongée, organisée comme étant :

- Une initiation comportant de l'enseignement dans l'espace proche (0 à 6 mètres), auquel cas l'encadrant est un enseignant,
- Une initiation à l'exploration dans l'espace proche (0 à 6 mètres), auquel cas l'encadrant est un guide de palanquée.

Selon les cas et le statut associatif ou professionnel de la structure qui délivre le « pack découverte », les notions d'enseignant, de directeur de plongée et de guide de palanquée sont telles que définies dans l'arrêté du 22 juin 1998.

Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'enfants de 8 à 10 ans, la profondeur maximale d'évolution lors de la première immersion est de 2 mètres ; elle est de 3 mètres lorsqu'il s'agit d'enfants de 10 à 14 ans.